



Famill 2000

Association sans but lucratif

Ligue Luxembourgeoise pour la reconnaissance du travail éducatif et social au foyer

Boîte postale 1988 – L-1019 Luxembourg
E-mail: famill2000@email.lu

Téléphone: 26 74 71 71 (Président)
CCPL LU72 1111 1517 0901 0000

Luxembourg, le 10 février 2009

Objet: Lettre ouverte aux ministres, aux députés et aux conseillers d'Etat : Les chèques-services comme moyen de discrimination

Mesdames, Messieurs les Ministres,
Mesdames, Messieurs les Députés,
Mesdames, Messieurs les Conseillers d'Etat,

En référence à la réponse de Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration à la question parlementaire n° 2749 du 5 août 2008 concernant les chèques-services, nous nous permettons de vous écrire afin de vous faire part de notre désapprobation et de notre profond mécontentement concernant le projet en cours.

Le projet gouvernemental des chèques-services est censé compenser la désindexation des allocations familiales en introduisant des prestations en nature sous forme de services de garde d'enfant en-dehors du foyer familial, suivant un échelonnement social.

Les chèques-services ainsi conçus peuvent certes présenter un attrait pour les familles dans lesquelles les deux parents exercent une activité rémunérée, de même que pour les familles monoparentales ainsi que le cas échéant pour les rares familles qui n'arrivent pas à assumer leurs responsabilités parentales et éducatives.

Toutefois, le système est discriminatoire à l'égard des familles qui ont fait le choix d'élever les enfants à la maison dans la mesure où les services auxquels les chèques donnent droit ne les concernent pas. Ainsi, un bon tiers des familles du Grand-Duché se voient privées de ces nouveaux moyens de soutien, alors qu'elles en auraient grandement besoin du fait qu'elles doivent vivre d'un salaire unique. Le système est d'autant plus injuste que les familles qui souhaiteraient avoir recours à une structure de garde extra-familiale de façon ponctuelle et occasionnelle, par exemple en cas de maladie d'un parent, se voient généralement opposer un refus de la part des prestataires, la priorité étant réservée aux enfants fréquentant la structure de garde de manière régulière. A côté des familles qui ont le libre choix d'élever leurs enfants à la maison, il existe évidemment aussi des situations où l'un des parents est empêché par les circonstances de la vie d'exercer une activité rémunérée (p.ex. famille nombreuse, interruption prolongée de l'activité professionnelle, qualification professionnelle, langue, ...). Il s'agit de ne pas désavantager davantage encore ces familles.



Famill 2000

Association sans but lucratif

Ligue Luxembourgeoise pour la reconnaissance du travail éducatif et social au foyer

Boîte postale 1988 – L-1019 Luxembourg
E-mail: famill2000@email.lu

Téléphone: 26 74 71 71 (Président)
CCPL LU72 1111 1517 0901 0000

L'équité, le principe constitutionnel du traitement égalitaire, la protection spéciale dont bénéficie la famille en vertu de l'article 11 (1) de la Constitution ainsi que le droit de tout enfant d'être élevé par ses propres parents, consacré par l'article 7 (1) de la Convention internationale sur les droits de l'enfant interdisent que la liberté de choix quant au mode de garde des enfants ne soit entravée de façon indirecte, en privant les parents ayant opté pour une garde dans leur foyer familial d'aides destinées à couvrir les mêmes charges, celles d'entretien et d'éducation.

Pour ces raisons, nous appelons les décideurs politiques à amender le projet des chèques-services de façon à rétablir une vraie égalité de traitement entre les familles sans distinction des modes de garde.

FAMILL 2000 demande que les familles qui élèvent leurs enfants au domicile familial puissent obtenir le paiement de la contrepartie des chèques-services en liquide ou que les chèques-services donnent droit à l'achat de biens de consommation courante des familles, sur le modèle des chèques-repas ou des chèques-cadeaux octroyés par certaines entreprises à leurs employés.

Si le système des chèques-services est maintenu tel qu'il est présenté, FAMILL 2000 craint qu'il puisse donner lieu à une multitude de recours et d'actions en justice de la part des familles lésées.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs les Députés, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, l'expression de notre parfaite considération.

Le Conseil d'Administration de l'a.s.b.l. FAMILL 2000

famill2000@email.lu

<http://www.famill2000.lu/>